



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3686

Conseil d'administration du collège Alice Guy situé dans le 8e arrondissement de Lyon –
Désignation des représentants du Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 6 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3686 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALICE GUY SITUE DANS LE 8E ARRONDISSEMENT DE LYON – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est représentée dans divers établissements et notamment, dans des collèges et lycées de Lyon.

- **Contexte** :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon l'importance de l'établissement, parmi lesquels des représentants des collectivités.

Pour répondre au nombre croissant de collégiens et permettre à certains élèves d'être scolarisés dans leur arrondissement de résidence, un nouveau collège a été construit dans le 8^e arrondissement de Lyon. Le collège Alice Guy, situé 19 rue Paul Cazeneuve, dans le 8^e arrondissement de Lyon, permet d'accueillir les élèves résidant dans le secteur situé entre le boulevard des États-Unis et l'avenue Berthelot.

Le collège Alice Guy accueille, depuis la rentrée scolaire 2017, 270 élèves répartis dans les classes de 6^e et 5^e.

Ce nouveau collège qui aura, à terme, une capacité d'accueil de 500 élèves ne comporte pas de section d'éducation spécialisée.

- **Modalités de représentation** :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 fixe la représentation des collectivités au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de la manière suivante :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement ;
- 2 représentants de la commune siège ou, s'il existe un groupement de communes, 1 représentant du groupement et 1 représentant de la commune siège.

Suite à la création de la Métropole de Lyon, au 1^{er} janvier 2015, et du fait de son statut de collectivité territoriale, la représentation au sein des conseils d'administration des collèges et lycées situés sur le territoire de la ville de Lyon a été modifiée comme suit :

■ Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 2 représentants de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

■ Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;
- 2 représentants de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

■ Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 1 représentant de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est proposé de désigner parmi les membres du Conseil municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration du collège Alice Guy.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

DELIBERE

1 – M. Charles-Franck LEVY est désigné en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du collège Alice Guy à Lyon 8^e.

2 – Mme Anne-Rose EVA est désignée en tant que représentante suppléante au sein du Conseil d'administration du collège Alice Guy à Lyon 8^e.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Georges KEPENEKIAN